

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Douzième session de la Conférence des Parties
Santiago (Chili), 3 – 15 novembre 2002

Séances du Comité II

Troisième séance: 6 novembre 2002: 14 h 10 – 17 h 5

Présidente: A.-M. Delahunt (Australie)

Secrétariat: W. Wijnstekers
S. Baker
J. Barzdo
S. Nash
J-C. Vasquez
M. Yeater

Rapporteurs: H. Gillett
J. Gray
K. Lochen
R. Mackenzie

Questions stratégiques et administratives

La Présidente annonce que le document révisé sur le budget [CoP12 Doc. 9.1 (Rev. 1)] est disponible et qu'il sera examiné à la séance du 7 novembre 2002 après-midi. Elle indique que le bureau a été saisi d'une proposition visant à transférer au Comité I le point 16 d) de l'ordre du jour, Coopération entre la CITES et la Commission internationale de la chasse à la baleine. Elle informera le Comité de la décision du bureau le lendemain.

13. Constitution des comités

Le Président du groupe de travail sur les questions liées à l'application de la Convention annonce qu'un projet de décision a été préparé. La Présidente demande que le texte complet du projet de décision soit lu et inclus dans le rapport du Comité; elle indique qu'il sera examiné le lendemain:

Projet de décision sur les mesures techniques d'application de la Convention:

CHARGE le Comité permanent de:

- a) *identifier, avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, les différentes catégories de questions techniques d'application (questions opérationnelles, administratives, de gestion et non les questions liées au respect de la Convention par une Partie) qu'il a été difficile de traiter dans le cadre de la structure des Comités existants;*
- b) *établir et mettre en œuvre un mécanisme permettant au Comité permanent d'agir comme un centre de coordination, transmettant les questions techniques d'application à l'organe*

approprié (Comités CITES, Secrétariat, Parties ou, s'il y a lieu, spécialistes extérieurs), afin qu'il les traitent avec souplesse, à temps et en rendant compte; et

- c) soumettre un rapport à la 13^e session de la Conférence des Parties sur les catégories de questions techniques d'application identifiées par les Comités CITES et sur la mise en place d'une procédure permettant au Comité permanent d'agir comme un centre de coordination, et soumettre des recommandations.*

CHARGE le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes de:

- a) poursuivre leurs travaux sur les questions techniques d'application à caractère principalement scientifique;*
- b) préparer des recommandations sur la manière dont les Comités pourraient aider le Comité permanent en fournissant des avis sur les questions techniques d'application; et*
- c) soumettre un rapport au Comité permanent au plus tard à sa 50^e session.*

18. Politique commerciale et moyens d'incitation économiques

Le débat commencé le matin se poursuit. Un certain nombre d'amendements au projet de décision figurant à l'annexe 2 du document CoP12 Doc. 18 sont approuvés à main levée.

Le paragraphe d'introduction est amendé comme suit :

Le Secrétariat devrait, en fonction des fonds extrabudgétaires disponibles et en collaboration avec les Parties souhaitant y participer, ainsi qu'avec la CDB, la FAO, Fauna and Flora International, le CICDD, l'IFC, l'UICN, l'OCDE, TRAFFIC, ETB-PNUE, BIOTRADE-CNUCED, le World Resources Institute, la Banque mondiale et l'OMC:

L'actuel alinéa c) est remplacé par:

- c) inviter les Parties à indiquer au Secrétariat, en se fondant sur les résultats de l'atelier, si elles souhaitent participer à l'examen des politiques commerciales;*

Le mot "sélectionnées" est supprimé à l'alinéa d).

Le projet de décision est approuvé tel qu'amendé.

Le Comité examine les propositions d'amendement au projet de résolution figurant à l'annexe 1 du document. La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne, propose d'ajouter après le 10^e paragraphe du préambule, le paragraphe suivant:

RAPPELANT aussi le paragraphe 91 du plan de mise en œuvre du Sommet mondial sur le développement durable concernant l'amélioration permanente du soutien mutuel entre le commerce, l'environnement et le développement, en vue de parvenir au développement durable par des actions à tous les niveaux;

La proposition est approuvée à main levée. La délégation d'Antigua-et-Barbuda précise qu'elle s'est abstenue parce que l'amendement fait référence à un document non disponible en séance.

La Présidente se réfère à la proposition de la délégation de l'Australie de supprimer le libellé "d'éviter autant que possible d'appliquer des mesures internes plus strictes, et" au troisième paragraphe du dispositif du projet de résolution. La délégation du Sénégal propose la suppression du paragraphe entier. La proposition du Sénégal est repoussée à main levée; celle de l'Australie est approuvée.

La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, indique qu'elle a voté pour la proposition de l'Australie parce qu'elle est favorable à la collaboration internationale mais que cette partie du texte lui paraît superflue.

La délégation de l'Argentine, appuyée par la délégation de l'Ouganda, propose de remplacer toutes les références aux "moyens d'incitation économique" ou aux "incitations économiques" par des incitations économiques positives, tenant compte de leurs effets sur les pays en développement. Elle note que cet amendement ne s'appliquerait pas aux incitations économiques ayant des effets pervers. Cet amendement est approuvé à main levée.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique propose trois autres amendements au projet de résolution, liés aux préoccupations suscitées par les restrictions à l'adoption de mesures internes plus strictes. Il s'agit de supprimer le deuxième et le quatrième paragraphes du dispositif et, au septième paragraphe, de supprimer "pour assurer la reconnaissance et l'acceptation permanentes des mesures CITES prises par l'Organisation mondiale du commerce et". A propos de ces amendements, le Secrétaire général suggère de supprimer uniquement "les incitations économiques dites perverses, à savoir" au deuxième paragraphe dispositif, et d'ajouter les mots "la CITES et l'OMC" après "la procédure de prise de décision de", au septième paragraphe du dispositif. La délégation de Sainte-Lucie fait remarquer qu'il lui est difficile d'examiner des amendements à un document très complexe en un temps si court. Reconnaisant ces difficultés, la Présidente invite la délégation des Etats-Unis d'Amérique à travailler avec le Secrétariat à inclure les amendements proposés par cette délégation dans une version révisée du projet de résolution. En l'absence d'objections, l'examen de ce point est reporté jusqu'à ce que la version révisée soit disponible.

19. Financement de la conservation des espèces de faune et de flore sauvages

La Présidente présente le document CoP12 Doc. 19 et remercie la France pour le travail qu'elle a accompli sur ce point de l'ordre du jour.

Les délégations du Canada, du Danemark s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, et du Sénégal, expriment leur appui aux projets de décisions figurant à l'annexe 1.

Les délégations d'Antigua-et-Barbuda, de la Fédération de Russie, de la Jamaïque et de Sainte-Lucie déclarent que la communication d'informations au Secrétariat sur les allocations budgétaires publiques des Parties devrait être facultative et non obligatoire comme l'implique le premier projet de décision figurant à l'annexe 1. Pour refléter ce point, le Brésil propose de remplacer "devraient fournir des informations " par sont invitées à fournir des informations, à la première ligne de ce projet de décision. Cette proposition est approuvée. La délégation du Brésil propose également d'insérer les informations fournies sur après "Le Secrétariat examinera" dans le second projet de décision de l'annexe 1.

L'observateur d'*International Wildlife Coalition* estime que l'examen des mécanismes actuels et de mécanismes innovants pour financer la conservation devrait impliquer la consultation d'organisations non gouvernementales.

La délégation d'Antigua-et-Barbuda se déclare préoccupée par l'acceptation de certaines sources de financement à l'appui de la Convention. Elle propose d'amender les projets de décisions en remplaçant partout "la conservation" par la conservation et le commerce car elle estime qu'un soutien est nécessaire dans les deux domaines. La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, et celle de la Fédération de Russie, ayant indiqué qu'elles n'appuieraient pas un tel amendement, la délégation d'Antigua-et-Barbuda propose d'ajourner la discussion de ce point jusqu'à ce qu'elle ait trouvé un libellé exact. La Présidente reporte l'examen de ce point.

Interprétation et application de la Convention

21. Examen des résolutions et des décisions

b) Examen des décisions

Le Secrétariat présente le document CoP12 Doc. 21.2 puis la Présidente communique au Comité la liste des décisions dont l'abrogation est proposée. Les délégations des Etats-Unis d'Amérique, du Mexique et du Sénégal, appuyées par celles du Brésil et du Costa Rica, sont opposées à l'abrogation des décisions 11.26 à 11.31. La délégation du Mexique est également opposée à l'abrogation des décisions 11.60, 11.61, 11.66, 11.72, 11.157 et 11.160, et celle du Brésil à l'abrogation des décisions 11.14, 11.22-11.25 et 11.157. La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, est opposée à l'abrogation des décisions 11.60, 11.61 et 11.160, tandis que la délégation des Etats-Unis d'Amérique demande le renvoi de l'examen de l'abrogation des décisions 11.33-11.37, 11.38 et 11.47-11.56 en attendant la soumission d'autres documents. La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, les délégations du Mexique et du Sénégal et l'observateur de TRAFFIC signalent que certaines décisions dont le maintien est proposé pourraient être abrogées si une partie de leur texte était insérée dans des résolutions existantes. Il sera demandé au bureau si les décisions relatives aux rapports du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ont déjà été adoptées en plénière.

En résumé, la Présidente précise que seules les décisions 11.10, 11.62, 11.63 et 11.69 restent à l'annexe 1 du document CoP12 Doc. 21.2. L'annexe est approuvée telle qu'amendée.

La séance est levée à 17 h 5.